

Lettre de session, automne 2026

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil des États,

Nous vous remercions de prendre quelques instants pour vous intéresser à nos préoccupations. Nous nous réjouissons de pouvoir vous informer régulièrement, à travers notre lettre de session, de nos prises de position spécifiques. Il s'agit de vous faire part directement des thématiques qui nous préoccupent en tant que médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, en guise de base de discussion et de réflexion. C'est pourquoi il nous importe également d'entretenir des échanges avec vous en personne.

Le 15 septembre, vous examinerez au Conseil des États – respectivement le 21 septembre au Conseil national – l'initiative parlementaire 25.465 de la CSSS-N intitulée « Prolongation limitée dans le temps des exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu prévue à l'art. 37, al. 1, LAMal ». Il convient de dispenser les médecins titulaires des titres de formation complémentaire suivants de l'obligation de justifier d'une période d'activité de trois ans : Médecine interne générale, médecine générale, pédiatrie et médecine de l'adolescence, psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent. **Une extension de la dérogation au titre de formation continue « Psychiatrie et psychothérapie » n'est toutefois pas pertinente et exercerait notamment une pression supplémentaire sur les institutions psychiatriques.** Nous vous prions instamment de revenir sur cette décision du Conseil national. Nous vous invitons à prendre connaissance de nos arguments et des informations complémentaires figurant dans la présente lettre de session.

Nous vous remercions de votre engagement et nous nous réjouissons de notre prochain échange personnel avec vous.

Avec nos meilleures salutations,



Dre méd. Fulvia Rota
Présidente de la SSPP



Nanda Samimi
Présidente de la SMHC

*La **SSPP, Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie**, est l'organisation faitière des psychiatres d'adultes qui exercent en Suisse en pratique libre, dans une institution ou dans l'enseignement et la recherche. Elle compte environ 2000 membres et est responsable de l'assurance qualité ainsi que des formations postgraduée et continue. La SSPP regroupe également l'ensemble des associations cantonales de psychiatrie ainsi que des sociétés affiliées vouées à des secteurs spécifiques de la discipline.

L'association **Swiss Mental Healthcare SMHC**, en sa qualité d'association nationale des hôpitaux et des services de psychiatrie, représente la psychiatrie institutionnelle. Elle est l'interlocutrice prioritaire pour tous les acteurs du système de santé concernant les questions transversales ayant trait à la psychiatrie institutionnelle.

Interventions parlementaires et dossiers du Conseil fédéral

24.4566 Po. Tschopp. Santé mentale. Pour une stratégie de prévention, de détection et d'orientation des personnes en détresse

CN, 14 septembre / 21 septembre / 1er octobre (interventions parlementaires de catégorie IV)

La santé mentale est essentielle : Les maladies mentales touchent les personnes à toutes les étapes de la vie. Un dépistage et une prise en charge précoces peuvent limiter les formes graves de la maladie, ce qui permet de réduire les conséquences sociales et économiques à long terme.

Ce postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'adéquation des mesures existantes et d'élaborer une stratégie de prévention, de détection et d'aide aux personnes en situation de détresse psychologique. Cela permettrait de jeter les bases nécessaires pour identifier les éventuelles lacunes dans les mesures existantes et d'étudier des améliorations concrètes. En tant que SSPP et SMHC, nous le soulignons depuis longtemps : Les soins psychiatriques et psychothérapeutiques atteignent déjà leurs limites dans de nombreux endroits. Le manque d'offres et les longs délais d'attente compliquent l'accès aux traitements nécessaires. Nous soutenons ce postulat.

25.465 Iv. pa. CSSS-N. Prolongation limitée dans le temps des exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu prévue à l'art 37, al. 1, LAMal

Conseil des États, mardi 15 septembre / Conseil national, lundi 21 septembre

Il est judicieux de prolonger la réglementation actuelle concernant les dérogations à l'obligation d'exercer pendant trois ans, notamment en cas de pénurie avérée de personnel. En tant que représentant·e·s de la psychiatrie suisse, nous tenons toutefois à souligner que : L'extension de la dérogation au titre de formation continue « Psychiatrie et psychothérapie » dans le domaine de la psychiatrie des adultes n'améliorerait pas la prise en charge psychiatrique, mais compromettrait au contraire sa qualité et affecterait sensiblement les capacités de traitement déjà limitées.

Nous vous demandons de suivre la recommandation de la CGS-S et de ne pas étendre cette dérogation à la psychiatrie et à la psychothérapie pour adultes. Veuillez notamment tenir compte des éléments suivants dans vos conseils :

- La prise en charge psychiatrique nécessite une connaissance approfondie du système suisse ainsi qu'une intégration linguistique et culturelle, ce qui est garanti par trois années d'activité au sein d'un centre de formation continue suisse agréé.
- Ne pas compromettre la formation des jeunes talents : Les établissements psychiatriques remplissent une mission essentielle en matière de formation initiale et continue. On manque déjà aujourd'hui de médecins spécialistes formé·e·s ; l'extension de la dérogation réduirait encore davantage les capacités de formation continue, ce qui affaiblirait notamment l'ensemble des soins psychiatriques.
- À l'avenir, les cliniques manqueraient des ressources médicales nécessaires et les capacités de prise en charge s'en trouveraient encore réduites. Les délais d'attente se sont allongés.
- Ne pas légiférer sans tenir compte des véritables problèmes de prise en charge : Ni la pénurie générale de personnel qualifié, ni la répartition inégale des prestations psychiatriques entre les régions ne seraient résolues par l'extension de la dérogation.

26.4054 Mo. CSSS-E. LAMal. Transparence et mesures correctrices dans le suivi du nouveau système tarifaire

CE, mardi 15 septembre

L'objectif de la motion, qui vise à renforcer la transparence et à mettre en place un suivi de l'évolution du volume des prestations et des coûts dans le secteur médical ambulatoire, est compréhensible. Un suivi correspondant fait toutefois déjà partie intégrante de l'ensemble des tarifs TARDOC/forfaits ambulatoires approuvé par le Conseil fédéral, ainsi que des dispositions associées relatives à la neutralité dynamique des coûts. Dans ce cadre, tant les données relatives à la facturation et aux prestations des assureurs que celles fournies par le corps médical sont prises en compte dans le suivi effectué par les partenaires tarifaires.

Le groupe de travail politique sur la psychiatrie (PAP), composé de la SSPP et de la SMHC, souligne donc : Les partenaires sociaux assurent d'ores et déjà ce suivi et la neutralité des coûts requise sur la base de la convention collective et de leurs propres outils. Une collecte supplémentaire de données de suivi, prévue par la loi, imposerait une fois de plus une charge administrative supplémentaire aux services de soins psychiatriques ambulatoires. Il faudrait en outre s'assurer que l'utilisation de ces données contribue effectivement à l'amélioration des soins. Grâce à la neutralité dynamique des coûts et aux mécanismes de correction déjà prévus, il existe par ailleurs des instruments permettant de maîtriser l'évolution des coûts. Étant donné qu'il est actuellement prévu de plafonner les prestations quotidiennes Tardoc et que cette mesure est en cours de mise en œuvre, une réglementation supplémentaire visant à instaurer de nouvelles mesures de suivi ne serait pas pertinente et constituerait une surréglementation inutile et contraignante pour les partenaires tarifaires.

26.3740 Mo. Maillard Pierre-Yves. Soumettre les fortes hausses de primes LAMal au Parlement et au referendum facultatif

CE, mercredi 30 septembre

Il est incontestable que la hausse des cotisations d'assurance maladie pèse sur le budget des ménages. Cependant, la hausse des primes est une conséquence directe de l'augmentation du volume des prestations et traduit donc également un besoin croissant en matière d'offre médicale. Ce n'est pas au Parlement ni aux responsables politiques d'approuver le montant des primes d'assurance maladie. L'idée de pouvoir même contester ces mesures par le biais d'un référendum facultatif n'est pas non plus constructive.

Invitation à l'événement de session

**« Les soins psychiatriques et psychothérapeutiques de demain :
Problèmes, planification, politique »**

Date : mardi 29 septembre 2026

Lieu : Berner Generationenhaus, Bahnhofplatz 2, 3001 (Spittelsaal)

Heure : de 12h30 à env. 14h30

Programme :

12h30 : Apéritif et lunch

13h30 : Keynotes et discussion

14h30 : Fin de l'événement

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national et du Conseil des États,

Nous avons le grand plaisir de vous inviter à l'événement de session de l'Intergroupe parlementaire Santé psychique et Psychiatrie (IP SPP), qui se tiendra le mardi 29 septembre 2026, dès 12h30, à la Berner Generationenhaus à Berne.

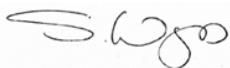
Nouvellement constitué en 2025, l'IP SPP est le forum d'échange d'informations et de réseautage entre le monde politique et les milieux professionnels. Il aborde les défis actuels et futurs des soins psychiatriques et psychothérapeutiques et encourage le dialogue sur la prévention et la détection précoce, sur la déstigmatisation des maladies psychiques ainsi que sur le renforcement de la santé mentale dans les domaines de la formation, du monde du travail et de la société.

Face à des exigences croissantes en matière de soins psychiatriques et psychothérapeutiques, la Suisse et ses établissements de santé sont de plus en plus confrontés à des défis complexes. Quels sont les problèmes actuels en matière de soins ? Comment planifier à l'avenir les soins, en particulier dans le secteur hospitalier ? Et quelles évolutions en matière de politique de santé marquent le débat actuel ? Deux keynotes abordent ces questions sous différents angles :

- **Dr méd. Fulvia Rota**, présidente de la Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP) et médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, intervient sur « Les soins psychiatriques sous pression – Poser les jalons pour des soins adaptés aux besoins futurs »
- **Prof. Dr méd. Matthias Jäger**, président du Conseil de fondation de la Fondation suisse Pro Mente Sana et directeur du service de psychiatrie pour adultes de Psychiatrie Baselland, s'exprimera sur « De bons concepts, des structures obsolètes – Pourquoi les soins psychiatriques ont besoin d'un agenda de réforme politique »

Nous nous réjouissons de pouvoir vous accueillir à cet événement de session et vous remercions de bien vouloir vous inscrire à politik@psychiatrie.ch.

Avec nos meilleures salutations,



Sarah Wyss
Conseillère nationale
Co-présidente IP SPP



Josef Dittli
Conseiller aux États
Co-président IP SPP